

# GLOSSAIRE

## <sup>1</sup>Liste des spécialités (LS)

Liste de l'OFSP des médicaments remboursés par l'AOS.

## <sup>2</sup>Informations professionnelles (IP)

Document approuvé par Swissmedic, qui contient des informations détaillées sur un médicament, telles que son indication et son dosage.

## <sup>3</sup>Utilisation hors limitation

Le médicament figure sur la LS et est autorisé par l'OFSP avec une limitation pour une indication donnée. L'utilisation intervient toutefois en dehors de cette limitation.

## <sup>4</sup>Utilisation hors étiquette (OLU)

Le médicament est autorisé par Swissmedic pour une indication, mais pas celle en question.

<sup>5</sup>Hors liste Le médicament est autorisé par Swissmedic, mais il ne se trouve pas sur la LS.

## <sup>6</sup>Utilisation sans autorisation (unlicensed use)

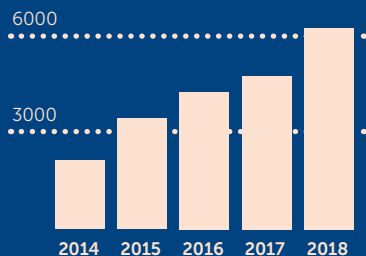
Le médicament n'est autorisé pour aucune indication en Suisse et n'est donc pas commercialisé, mais il est autorisé dans un autre pays ayant des standards d'autorisation élevés similaires.

## <sup>7</sup>Utilisation compassionnelle (compassionate use)

Le médicament en est encore au stade du développement clinique et n'est autorisé ni en Suisse, ni à l'étranger.

<sup>8</sup>Outils OLU Modèles d'évaluation du bénéfice des médecins-conseils pour le remboursement des médicaments selon les art. 71a à 71d OAMal.

# FAITS

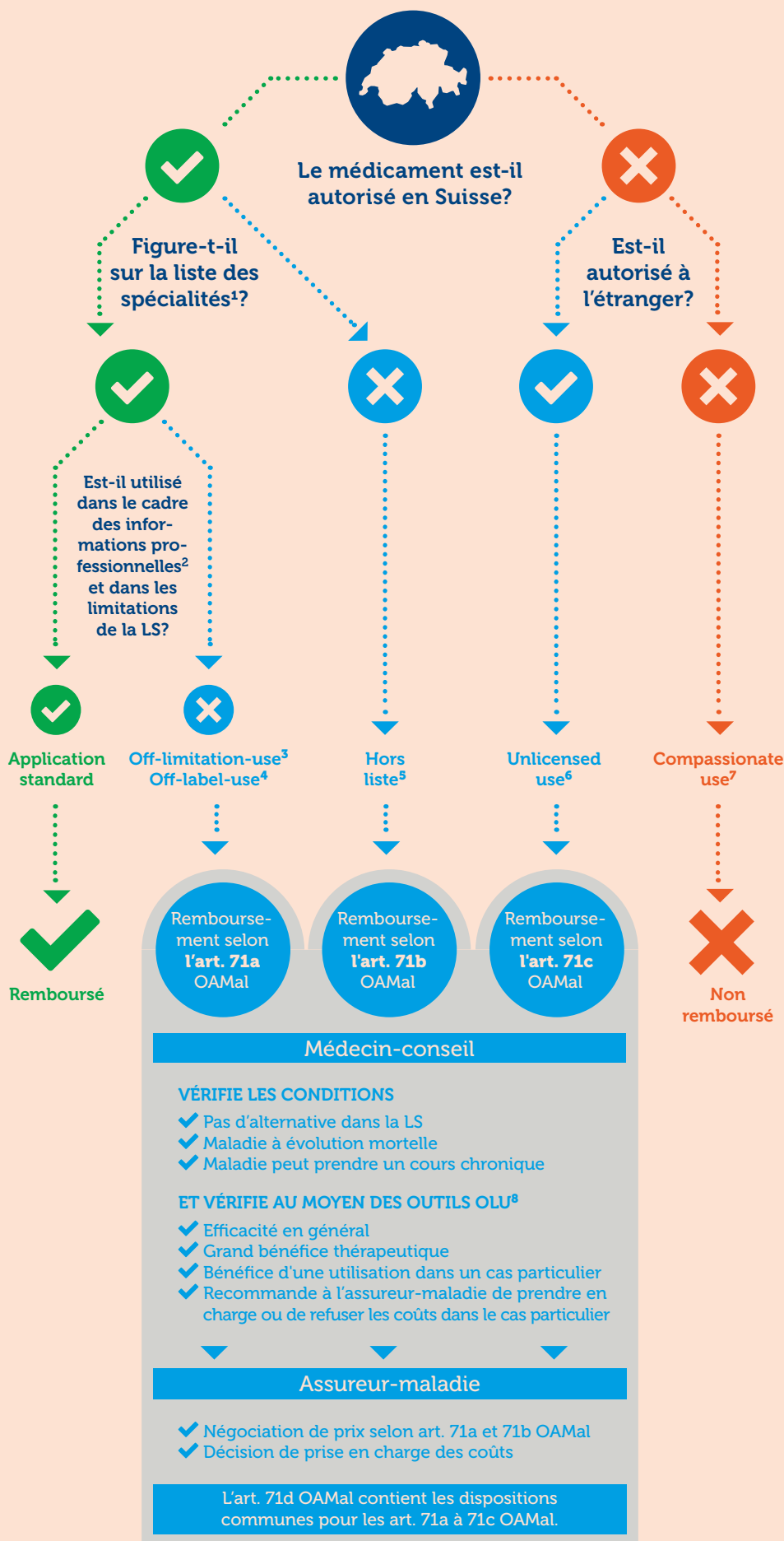


Evolution des demandes auprès de la CSS (art. 71a à 71d OAMal)

# 67%

Demandes prises en charge par la CSS en 2018

## Quand les art. 71a à 71d OAMal s'appliquent-ils?



Sources: Ligue suisse contre le cancer; ce graphique a été créé en collaboration avec le Dr Max Giger.

### VÉRIFIEZ LES CONDITIONS

- ✓ Pas d'alternative dans la LS
- ✓ Maladie à évolution mortelle
- ✓ Maladie peut prendre un cours chronique

### ET VÉRIFIEZ AU MOYEN DES OUTILS OLU<sup>8</sup>

- ✓ Efficacité en général
- ✓ Grand bénéfice thérapeutique
- ✓ Bénéfice d'une utilisation dans un cas particulier
- ✓ Recommande à l'assureur-maladie de prendre en charge ou de refuser les coûts dans le cas particulier

### Assureur-maladie

- ✓ Négociation de prix selon art. 71a et 71b OAMal
- ✓ Décision de prise en charge des coûts

L'art. 71d OAMal contient les dispositions communes pour les art. 71a à 71c OAMal.